



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-deux janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURENS, légalement convoqué par Mme Marion RIVOIRE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 14/01/2026

Etaient présents : MM RIVOIRE Marion, CORTES Didier, DICIANNI Isabelle, FAURÉ Bernadette, GLEYES Lucie, JAIME Emmanuel, JEULIN-CARREY Florence, MIERE Mélissa, MOENNARD Charlotte, NAVARRO Pierre, NOEL Martine, PARIS Benjamin, ROUZAUD Francis, TOUCHEBEUF Olivier

Ont donné procuration : Mme CAMUS Anne-Lise à Mme JEULIN-CARREY Florence ; M. VERGER Guillaume à Mme MOENNARD Charlotte ; Mme BACOU Colette à Mme FAURÉ Bernadette ; M. ARRUE Philippe à M. BENJAMIN Paris ; M. JORDAN Robert à M. CORTES Didier

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire.

✓ ADMINISTRATION GENERALE

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025,
2. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2025
3. Vote des statuts du SBHG
4. Convention d'application de la Charte de la lecture publique
5. Convention d'occupation éco pâturage
6. Convention avec l'Opéra National du Capitole de Toulouse

✓ ENFANCE JEUNESSE

7. Vote des tarifs ALSH séjour été

✓ FINANCES

8. Vente parcelle de 203 m² non cadastrée

✓ RESSOURCES HUMAINES

9. Convention avec le CDG31 pour une mission d'accompagnement (coaching)
10. Convention avec le CDG31 pour une médiation
11. Suppression de poste adjoint administratif

➤ QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h30, Monsieur Didier CORTES est nommé secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE

30/12/2025	Attribution marché MOE Espace RAGOU à l'atelier du Goupil, 14% du prix des travaux soit un montant initial de 4991€ HT 5898.20€ TTC
05/01/2026	Attribution marché AMO mise en conformité barrage à Artelia pour un montant de 9500€ HT 11400€ TTC
21/01/2026	Fongibilité des crédits entre chapitres en fonctionnement : du 011 au 014 virement de 79€ pour couvrir le DILICO (erreur de calcul fongibilité n°2)

INFOMATIONS

Rapport de l'Etablissement Public Foncier Local à disposition du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Approuvé à l'unanimité

2. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2025

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025.

Approuvé à l'unanimité

3. Vote des statuts du SBHG

Vu les articles L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération 2025.5-1 du comité syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou du 18 juin 2025,

Vu la délibération 2025.6-2 du comité syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou du 16 septembre 2025,

Vu les articles L5211-17, L5211-18, L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Flourens est adhérente, comme 21 autres communes de Toulouse Métropole au syndicat mixte du Bassin Hers Girou (SBHG) au titre des compétences suivantes : « mise en œuvre et suivi et animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle dont le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (contrat de rivière, SAGE...) » et « mise en place des actions de sensibilisation en milieu scolaire ».

Par la délibération du 18 juin 2025, le comité syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou a approuvé les modifications statutaires jointes en annexe dont :

- **La transformation du syndicat à la carte avec les compétences suivantes**
 - Carte 1 : GEMAPI
 - Carte 2 : Animation du SAGE
- **L'extension du périmètre ainsi que l'adhésion de nouveaux membres** : la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois, la communauté de communes Piège Lauragais Malepère, la communauté de communes Lautrécois – Pays d'Agout

- **La création de commissions territoriales**, regroupant les représentants de chaque membre (la commune de Flourens y disposant d'un titulaire et d'un suppléant) et élisant en leur sein les délégués qui siégeront au conseil syndical (8 délégués pour les 22 communes de Toulouse Métropole)

Conformément aux articles L 5211-17, L 5211-18, L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SBHG pour se prononcer sur les modifications statutaires. De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, dans le cadre de l'extension de son territoire aux communautés de communes Lautrécois-Pays d'Agout, Castelnaudary-Lauragais-Audois et Piège-Lauragais- Malpère, le SBHG a réalisé une note d'incidences de l'opération d'adhésion de nouveaux membres sur les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel.

La compétence animation est composée de deux volets :

- l'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Hers Mort Girou », ainsi que le suivi et l'animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle ;
- « l'information et la sensibilisation de tous publics (tous citoyens, élus, scolaire, professionnels, usagers de l'eau, usagers des loisirs, touristes, collectivités locales....) du périmètre syndical ».

Le SAGE, outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, a été établi de manière collégiale, et certains des grands enjeux qu'il définit sont partagés par la métropole car en lien avec son action en termes de préservation/reconquête des milieux, réduction de la vulnérabilité du territoire au risque inondation et d'aménagement du territoire. Il est donc pertinent de continuer cette animation sur le territoire métropolitain et de rester présent pour participer à ce SAGE, qui est le cadre dans lequel est exercée la compétence GEMAPI.

Compte tenu de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Métropole, la pertinence du maintien direct de ses communes membres au sein du SBHG pour cette compétence animation se pose. Il serait en effet plus cohérent et opérationnel que Toulouse Métropole se substitue à ses communes membres au sein du Syndicat.

Cette substitution ne peut toutefois se faire sans un transfert préalable de la compétence « Animation » des communes à Toulouse Métropole, et donc une modification statutaire qui est difficilement envisageable à quelques semaines du renouvellement des équipes municipales.

Aussi, dans l'intervalle, afin de maintenir cohérence et compatibilité entre les actions relevant de la GEMAPI et les objectifs et enjeux du SAGE et afin de ne pas bloquer l'instruction du Plan Pluriannuel de Gestion Hers par les services de l'Etat et de réaliser les actions prévues dans ce dernier à brève échéance, il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune de Flourens à la nouvelle compétence « Animation » du SBHG telle que décrite ci-dessus et toutes les autres modifications statutaires.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver les nouveaux statuts du SBHG, tels qu'annexés,

Article 2 : D'approuver l'adhésion de la Commune de Flourens à la compétence animation telle que décrite ci-dessus, tout en émettant le souhait que Toulouse Métropole se substitue à ses communes membres pour l'exercice de cette compétence.

Article 3 : D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes afférents,

Article 4 : De désigner Mme CAMUS Anne-Lise en tant que représentant titulaire et M. PARIS Benjamin en tant que représentant suppléant à la commission territoriale du territoire de Toulouse Métropole.

Approuvé à l'unanimité

4. Convention de l'application de la Charte de la lecture publique

Madame la Maire expose à l'assemblée l'adoption d'une Charte de la lecture publique par Toulouse Métropole en Conseil métropolitain le 12 décembre 2024. Cette Charte expose, d'une part, les principes de coopération des bibliothèques de Toulouse et Toulouse Métropole, d'autre part, six grands projets qui seront collectivement mis en œuvre d'ici 2030.

La présente convention fixe le cadre opérationnel de cette opération, en précisant les modalités de gouvernance et d'animation du réseau ainsi que les responsabilités de chaque partie : d'une part, Toulouse Métropole, représentée par les services de la Direction des Bibliothèques et du Livre de Toulouse, d'autre part, chacune des 37 communes signataires de la Charte.

Madame la Maire propose d'approuver la convention d'application de la Charte de la lecture publique 2025-2030.

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver les termes de la convention d'application de la Charte de la lecture publique 2025-2030 entre Toulouse Métropole et Flourens, telle qu'annexée à la présente délibération.

D'autoriser Madame la Maire à signer la Convention et les actes afférents.

Approuvé à l'unanimité

5. Convention d'occupation Eco Pâturage

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le souhait de soutenir l'activité du Pôle Social Educatif et Professionnel du Chêne Vert, géré par l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS), présente sur la commune de Flourens. A cet effet, elle souhaite mettre à la disposition de l'ANRAS une partie du terrain communal afin d'y installer un éco pâturage pour ses chevaux.

Madame la Maire propose de signer une convention avec l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS), pour une durée d'un an.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame la Maire à signer une convention avec l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS), pour une durée d'un an.

Approuvé à l'unanimité

6. Convention avec l'Opéra national du Capitole

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le souhait d'adhérer à la convention avec le Capitole pour une collaboration dans le cadre d'actions culturelles visant à favoriser l'accès à la pratique artistique pour les habitants de la commune de Flourens et de la Métropole. Dans ce cadre, les deux parties souhaitent créer un partenariat autour du format d'action culturelle "Je suis chanteur à l'opéra".

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame la Maire à signer une convention avec l'Opéra National du Capitole de Toulouse.

Approuvé à l'unanimité

7. Vote des tarifs ALSH séjour été

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs qui seront applicables au séjour organisé au Relais Valrance par le Service Enfance Jeunesse au cours de l'été 2026.

Les tarifs proposés pour ce séjour, par enfant, sont fonction du quotient familial :

- 0 à 900 : 290 euros
- 901 à 1100 : 300 euros
- 1101 à 1300 : 310 euros
- 1301 et 1500 : 320 euros
- 1501 et plus : 330 euros
- extérieurs : 340 euros

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs selon les conditions ci-dessus exposées,
- **De charger** Madame la Maire de la mise en œuvre de la décision.

Approuvé à l'unanimité

8. Vente parcelle de 203 m2 non cadastrée

Retirée en séance - reportée

9. Convention avec le CDG 31 pour une mission d'accompagnement (coaching)

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la mission facultative de coaching professionnel individuel proposée par le Centre de Gestion FPT de la Haute-Garonne (CDG31).

Le coaching est un dispositif d'accompagnement permettant à une personne de résoudre un problème ou d'atteindre un objectif par le biais du questionnement et la mise en œuvre de ses propres solutions.

Cet accompagnement peut répondre à différents types de situation :

- Le coaching centré sur la personne,
- Le coaching centré sur les relations,
- Le coaching de manager,
- Le coaching de dirigeant.

Chacune de ces situations peut se décliner en différentes actions de coaching :

- Apprendre à atteindre ses objectifs,
- Apprendre à gérer son temps,
- Améliorer ses relations,
- Développer son potentiel,
- Conduire un changement,
- Réussir sa prise de poste...

Le coaching est une démarche qui favorise l'apprentissage des comportements et des capacités et qui s'inscrit dans la durée car elle permet d'identifier des ressources réutilisables dans l'avenir.

Le coaching individuel s'adresse à tous les agents quel que soit leur cadre d'emploi et leur fonction, des collectivités affiliées, adhérentes à l'ensemble des missions Article L. 452-39 et non affiliées.

Le service de coaching du CDG31 dispose d'une coach certifiée et dédiée à cet accompagnement, de ressources externes compétentes, d'une expertise sur la mise en place de solution dédiée, une supervision et la connaissance de la FPT. Il constitue un cadre indépendant et neutre.

Pour le coaching, le CDG 31 a fixé un tarif de :

- Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP :
 - 150 € / séance par agent

Le devis pour la prestation de 15h est de 1530€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 31.

Le Conseil Municipal décide :

D'adhérer à la mission de coaching professionnel individuel du CDG 31.

La collectivité rémunérera le Centre de gestion pour chaque médiation engagée au tarif de :

- Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP :
 - 150 € / séance par agent

Madame la Maire est autorisée à signer la convention d'adhésion à la mission de coaching professionnel individuel proposée par le CDG31 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

3 abstentions - Approuvé à 16 voix

10 Convention avec le CDG31 pour une médiation

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion FPT de la Haute-Garonne (CDG31).

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire, prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Cette loi permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévues aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La médiation est un dispositif novateur, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. C'est un processus mené par médiateur formé à cet effet, désigné par le CDG.

(N.B. : La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités prévues par le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L.452 -11 de Code Général de la Fonction Publique).

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte du fait que, s'agissant de Médiation Préalable Obligatoire (MPO), les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret, concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la Médiation préalable Obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés articles L. 712-1 et L. 714-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail

Pour les différentes catégories de médiation, le CDG 31 a fixé un tarif de :

- Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP :
 - Frais d'ouverture de dossier : 53 €
 - 525 € forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion
 - 53 € de l'heure supplémentaire, en cas de besoin
 - Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 31.

Le Conseil Municipal décide :

D'adhérer à la mission de médiation du CDG 31.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cadre de la MPO), concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunérera le Centre de gestion pour chaque médiation engagée au tarif de :

- Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP :
 - Frais d'ouverture de dossier : 53 €
 - 525 € forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion
 - 53 € de l'heure supplémentaire, en cas de besoin
 - Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission

Madame la Maire est autorisée à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG31 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

1 abstention - Approuvé à 18 voix

11 Suppression de poste adjoint administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2022-06 en date du 27 janvier 2022 créant l'emploi d'adjoint administratif, à une durée hebdomadaire de 35h

Vu la délibération n°2025-83 en date du 2 octobre 2025 autorisant la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à une durée hebdomadaire de 35h, dans le cadre d'un avancement de grade

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 02/12/2025

Madame la Maire présente la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif à la suite de la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Suppression des emplois permanents suivants :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Agent administratif	35 h 00

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : la suppression, à compter du 22 janvier 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif pour des missions d'agent administratif,

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame MOENNARD signale que la publication des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux sur le site de la commune a avancé mais les délibérations ne sont pas publiées depuis décembre 2024. Madame la Maire indique que cet élément est connu et en cours de traitement. Mme MOENNARD demande s'il est admis de publier seulement une fois par an, Madame la Maire répond que non, il est nécessaire de publier de manière régulière. La procédure du Conseil Municipal a été mise à jour récemment pour clarifier le rôle de chaque agent, notamment par rapport à la publication des actes.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

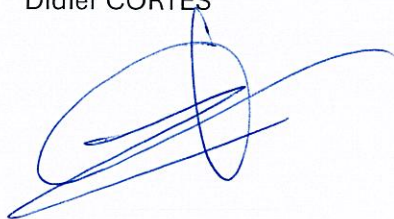
Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101843-20260310-CM032026_202611-DE

La séance est clôturée à 21h01.

Le Secrétaire de séance,
Didier CORTES



La Maire,
Marion RIVOIRE

